



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### montant des pensions

Question écrite n° 44083

#### Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique. En effet, ces retraités ont vu en 2008 leurs prélèvements augmenter plus que les revalorisations de leurs retraites. Face à la crise économique, les retraités les plus modestes, qui constituent la majorité, sont particulièrement atteints par la baisse de leur pouvoir d'achat et souhaiteraient que leur retraite soit indexée sur l'inflation. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette question.

#### Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation des pensions de retraite. La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant les régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. La revalorisation des petites retraites est un engagement du Gouvernement. À cet égard, il convient de rappeler la décision du Président de la République d'un versement exceptionnel de 200 EUR en 2008 aux retraités les plus modestes, mesure financée par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). À cela s'ajoutent les mesures prises dans la cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, conformément aux engagements du Président de la République, de porter à 60 % le taux de réversion au régime général pour les veufs et veuves les plus modestes et de revaloriser, entre 2007 et 2012, le minimum vieillesse de 25 % pour les personnes seules. Au vu du pic d'inflation 2008, le Gouvernement a décidé d'une revalorisation supplémentaire anticipée de 0,8 % au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité que le calendrier de revalorisation soit harmonisé au 1er avril de chaque année, comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. La règle sera ainsi plus claire pour les retraités et permettra de tenir compte de l'inflation constatée pour l'année N - 1 et d'une prévision plus fiable pour l'année N établie après examen par la commission économique de la nation. Enfin, la composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie, notamment pour y intégrer les représentants de la fonction publique. Ainsi, les retraités bénéficieront donc, à compter du 1er avril 2009, d'une revalorisation des pensions de 1 %, comprenant le complément de 0,6 % au titre de 2008 (2,8 % d'inflation 2008 - 2,2 % de revalorisation effectuée en 2008), et la revalorisation pour l'année 2009 au vu de l'inflation anticipée (0,4 %).

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Louise Fort](#)

**Circonscription :** Yonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44083

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 mars 2009, page 2199

**Réponse publiée le :** 5 mai 2009, page 4233